



Commune de SERRES-SAINTE-MARIE
6.1 Pouvoir de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15 ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de SERRES-SAINTE-MARIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par **la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983** ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code Pénal et notamment son article R.620-5,

VU la permission de voirie n°22853 délivrée par la Communauté des Communes de Lacq-Orthez,

Considérant que la réalisation de branchement AEP pour le compte de Monsieur GARCIA Stéphane par l'entreprise TOULOUSE FRERE SARL nécessite la réglementation de la circulation sur la voie dite Route de Poulin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter du 03/02/2020 et jusqu'à l'achèvement des travaux, soit 15 jours calendaires

- La circulation sera alternée manuellement dans les 2 sens, les travaux étant effectués par demi chaussée.

ARTICLE 2 – Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté, sui sera affiché en mairie sera adressée à :

- TOULOUSE FRERE SARL , pétitionnaire

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx.

À SERRES-SAINTE-MARIE,
le 30 janvier 2020
Le Maire,
Gérard DUCOS